



DROIT D'INTERPELLATION DES HABITANTS

(articles 51-54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal)

Nous, soussignés, habitants de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, âgés de 16 ans au moins, adhérons à la demande d'interpellation au Conseil communal déposée par Monsieur/Madame (ci-dessous nommé « l'interpellateur »)

nom : prénom :

domicilié(e) à

numéro national

et concernant

NOM - PRENOM	ADRESSE	NUMERO NATIONAL	SIGNATURE
1. L'INTERPELLATEUR	L'INTERPELLATEUR	L'INTERPELLATEUR	
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			



DROIT D'INTERPELLATION DES HABITANTS

(articles 51-54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal)

Bref exposé du sujet traité :

(Article 52 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil : « Pour être valablement introduite auprès du conseil, la demande d'interpellation doit être signée par 20 personnes, domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins. L'interpellation doit être relative à un sujet d'intérêt communal, ne pas revêtir un intérêt exclusivement particulier et être rédigé en français ou en néerlandais. Est irrecevable, l'interpellation relative à une matière qui relève des séances à huis clos, qui figure déjà à l'ordre du jour du conseil, qui a déjà fait l'objet d'une interpellation au cours des derniers 3 mois ou qui ne respecte pas les droits de l'homme ou revêt un caractère raciste ou xénophobe. »)

La demande d'interpellation doit être introduite par écrit et signée en original (pas de fax ou de courriel) à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins – Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe - au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la séance du Conseil communal. Par "5 jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de 24 heures, cela signifiant que le jour de réception de la proposition et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans ce délai.